

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -						
Période de validité : 01.01.2029 à 31.12.2029								
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire
<u>A. Terme capacitaire</u>								
<u>a. Pour les compteurs avec mesure de pointe</u>								
Pointe annuelle	(EUR/kW)	E210	0,000000	-	3,5464144	4,1329801	-	5,3459311
Pointe mensuelle	(EUR/kW)	E210	0,000000	-	7,0928287	8,2695601	-	10,6918622
C. Terme fixe	(EUR/an)	E270	0,00		268,59		268,59	15,15
<u>D. Terme proportionnel</u>								
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	0,0049721
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,000000	0,000000	0,0026511	0,0236123	0,0069635	0,0048273
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,000000	0,000000	0,0010604	0,0094449	0,0027854	0,0379768
Ecarts de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	0,0019309
<u>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</u>	(EUR/kWh)	E215	0,000000		0,0012376		0,0063644	0,0109164
<u>III. Tarif pour les surcharges</u>								
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,000000		0,0033558		0,0034260	0,0034083
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,000000		0,0027241		0,0026740	0,0084705
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,000000		0,0003711		0,0003711	0,0003711
<u>IV. Tarif pour les soldes régulatoires</u>	(EUR/kWh)	E410	0,000000		0,0003680		0,0003839	0,0010037

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
 - Aucun prix maximum n'est appliquée sur les termes capacitaires

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
 - Le tarif pour la pointe annuelle est appliquée à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celle du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
 - En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
 - Pas de formule de dégressivité applicable.

1.C Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis :

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement basse tension -		GRD
Période de validité :	01.01.2029 à 31.12.2029			
		Code EDIEL	BT	
			Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution				
A. Terme capacitaire				
a. Pour les compteurs électroniques dont la fonction communicante est active, excepté les raccordements BT > 56 kVA				
Tarif de base - pointes < 12,7 kW	(EUR/kW)	E210	0,000000	-
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW	(EUR/kW)	E210	0,000000	-
B. Terme prosumer				
Tarif prosumer	(EUR/kWe)	E260	95,25	
C. Terme fixe				
D. Terme proportionnel				
Monohoraire	Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-
Bihoraire	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	-
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	-
Incitative	Heures PIC	(EUR/kWh)	E210	0,1517617
	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210	0,0910570
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210	0,0303523
Exclusif de nuit		(EUR/kWh)	E210	0,0546342
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,0109164
III. Tarif pour les surcharges				
Référence de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0034083	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0084705	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0003711	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires		(EUR/kWh)	E410	0,0010037

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est optionnelle et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 56 kVA et qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active.

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est supérieure à 56 kVA et dont la puissance de prélevement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appellés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif prosumer est applicable aux *prosumers* qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les *prosumers* qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélevements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélevements nets augmenté du tarif prosumer.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.

Configuration tarifaire standard

Monohoraire

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Configuration tarifaire incitative

IMPACT

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires